



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présence de substances perfluorées (PFAS) à Rumilly (Haute-Savoie)

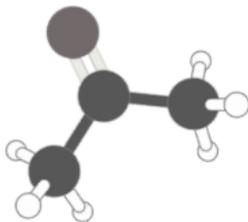


*8 questions
pour comprendre*



1

Les "PFAS"
c'est quoi ?



C'est une **famille de composés chimiques**, caractérisés par une chaîne carbonée portant des atomes de fluor.

Il y en a plus de **4000 différents**, tous d'origine humaine.

Ils sont utilisés depuis les années 1950 dans des applications industrielles et des **produits de consommation** (textiles, emballages, cosmétiques, poêles...) pour leurs propriétés comme la résistance à la chaleur.



2

Pourquoi en
trouvons-nous dans
l'environnement?



Nous en trouvons dans
différents milieux : eaux
superficielles et souterraines,
air, sols, chaîne alimentaire.

Ils proviennent :

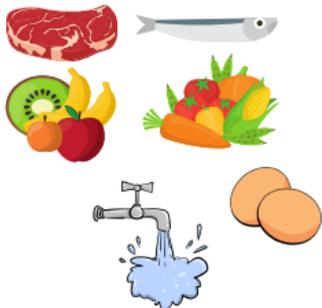
- de **rejets domestiques**
(installations de traitement
de déchets, stations
d'épuration)
- de **rejets industriels**
(chimie, électronique,
cosmétique...)
- de **mousses anti-feux** (par
exemple après un exercice
incendie).

**Les PFAS sont très mobiles et
se dégradent très peu.**



3

Comment est-on
exposé?



Chacun est exposé en France, à des niveaux variables par :

- **l'alimentation en premier lieu** (viande, poisson, œufs, légumes, fruits...)
- la **consommation d'eau** de boisson
- **l'allaitement** : toutefois quand les enfants grandissent, la concentration en PFAS dans l'organisme des enfants allaités au sein ne diffère pas de celle des autres.

Les autres sources (air, ingestion de poussières, contact avec le sol...) sont moins importantes.

Les PFAS sont une grande famille de substances **aux effets différents**.

Selon l'importance de l'exposition, **certains PFAS peuvent avoir des effets sur la santé** (taux de cholestérol, fonctionnement du foie, poids à la naissance, système immunitaire des enfants).



4

Est-ce
autorisé en
France?



La France soutient la proposition de 5 pays européens de janvier 2023, d'une **restriction large d'utilisation des PFAS aux seuls usages essentiels**.

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires porte un **plan d'action** sur les PFAS, pour renforcer la surveillance, la protection des populations et de l'environnement.

L'utilisation de certains PFAS est interdite en Europe (PFOA depuis 2020, PFHxS attendu à la suite d'une décision européenne d'avril 2022) ou restreinte (PFOS depuis 2009).

Pour le PFOA, le PFOS, le PFNA, le PFHxS, il existe depuis 2023 des teneurs maximales pour les **denrées alimentaires**, à valeur réglementaire (pour la commercialisation) ou de recommandation.

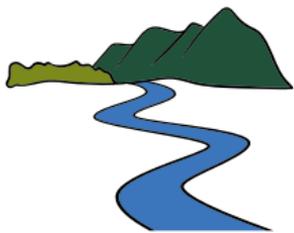
L'eau potable doit respecter une norme (0,1 µg/L pour la somme de 20 PFAS) d'ici 2026 ou dès 2023 pour des captages analysés par l'administration.

Les **rejets industriels** ne sont pas réglementés, à l'exception du PFOS.



5

Quelle est la situation à Rumilly?



D'autres sites industriels procèdent à une levée de doute pour le printemps 2023.

Le secteur de Rumilly fait l'objet d'une vigilance des services de l'Etat depuis l'automne 2022, en raison de la teneur en PFAS dans les eaux.

La pollution est d'origine multiple et en partie historique.

Les 5 principaux sites potentiellement à l'origine sont :

- le site industriel Tefal, en fonctionnement
- l'ex usine de fabrication de skis Salomon, arrêtée depuis 2009
- l'ancienne tannerie Fortier-Beaulieu, arrêtée depuis 2015, en reconversion
- deux anciennes décharges (secteur Broise, secteur Rizière)



6

Puis-je boire
l'eau ?



L'agence régionale de santé ne recommande **pas de restriction de la consommation de l'eau potable à Rumilly.**

Tous les captages d'eau potable dans lesquels les teneurs en PFAS étaient supérieures à la valeur réglementaire **ont été déconnectés**. Il s'agissait de captages publics (puits de Madrid et de Broise) et privés (entreprise CPF-Nestlé).

Actuellement, la solution mise en place est une **interconnexion avec le territoire du Grand Annecy**. Des mesures de plus long terme sont à l'étude par la collectivité et les services de l'Etat.

Les analyses de novembre 2022 confirment que **l'eau desservie sur Rumilly répond aux exigences sanitaires.**



7

Puis-je pêcher?



Dans l'attente d'investigations plus complètes, l'ARS recommande de **ne pas consommer les poissons pêchés dans le Dadon et le Chéran sur le territoire de Rumilly jusqu'à sa confluence avec le Fier.**

Les services de l'Etat ont mené des opérations de pêche en février 2023. Elles ont porté sur les principaux cours d'eau du secteur de Rumilly (Dadon, Nant Boré et Néphaz) ainsi que sur le ruisseau des Trois Fontaines à Annecy.

La pêche dans ces secteurs se fait pour les loisirs, il n'y a pas de pêche professionnelle.

Des PFAS ont été détectés dans ces différents prélèvements. De **légers dépassements** des seuils européens sur les poissons ont été constatés dans le Dadon.



8

Quelles sont les mesures prises quant aux industriels ?



Un **réseau de piézomètres** a été installé pour mieux identifier les zones où les eaux souterraines ont fait l'objet d'une pollution historique.

Un **programme d'analyses et de surveillance** a été demandé par l'Etat pour les sites potentiellement à l'origine de la pollution.

Des actions concrètes sont à l'étude sur le site de Tefal pour **traiter les rejets dans les eaux**. Les résultats pour l'air et pour les boues sorties de la station d'épuration ne montrent pas de teneurs significatives en PFAS.

Des **études historiques et analyses des milieux** sont en cours, concernant Tefal (emprises actuelles et anciens dépôts de boues dans le secteur du Lac des Pérouses et du Fort de l'Annonciade) et sur l'ex site Salomon.

Un **diagnostic de sols** sur l'ancienne tannerie n'a pas montré de contamination significative en PFAS.